

IONOS SARL - 7, place de la Gare - BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

Sos Pneus
Lakhdar Hourì
Route Départementale 817 31
31800 Villeneuve-De-Rivière
FRANCE

N° de facture : 202545966996
Facture du : 17/07/2026
N° client : 315542256
N° de contrat : 111650545

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance
My IONOS : my.ionos.fr/invoices

Numéro de téléphone : 0805 54 21 80
Horaires d'ouverture : 7j/7, 24h/24

Pour une authentification sûre et rapide, nous vous prions de bien vouloir préparer votre PIN Téléphonique afin de pouvoir nous le communiquer lors de votre appel. Vous pouvez configurer et gérer ce dernier sur my.ionos.fr.

Facture

Date de règlement : 15/07/2026

Pos.	Prestation	Tarif	Consommation moyenne	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 111650545 - IONOS VPS Linux L+						
Abonnement (5,00 EUR)						
1	Frais d'abonnement	8,00 EUR HT par mois		1 mois	8,00	20,0 %
	15.07.2026-14.08.2026					
2	Offre Spéciale	Offre Spéciale			-3,00	20,0 %
	Réduction sur la position 1					
	Valide de 15/04/2026 à 14/04/2028					
Serveur <My VPS> (0,00 EUR)						
3	IP supplémentaire	5,00 EUR / 1 pièce IP / mois		96,6667% (28j 23h 59min)	0,00	20,0 %
4	IP supplémentaire	5,00 EUR / 1 pièce IP / mois		3,2258% (1j 0h 0min)	0,00	20,0 %
Somme intermédiaire (HT)					5,00 EUR	
+ TVA (20,0 %)					1,00 EUR	
Montant à payer (TTC)					6,00 EUR	

Le montant total dû sera prélevé sur votre carte de crédit d'ici les 7 prochains jours à compter de la date de la présente facture.



Sos Pneus
Lakhdar Hourri
Route Départementale 817 31

N° de facture : 202545966996
Date de la facture : 17/07/2026
N° client : 315542256

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](#) ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Tout retard de paiement entraine de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraine également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.